

Service : EDUCATION

N° : 22-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2025

Objet : **SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 mars 2025

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER.

MM. CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à P-J CRESPEAU), C. QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A JAVET), A. TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).

MM. AYACHE (pouvoir à D. RITZENTHALER), BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), GIRET (pouvoir à D. RESVES).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

G. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement par apprentissage.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que les MFR (Maisons familiales rurales) de Coublevie et de Vif, qui accueillent pour l'année 2024/2025 chacune un enfant de Crolles, sollicitent une subvention afin de participer à la formation de ces jeunes Crollois. Cette contribution permettra de maintenir une participation raisonnable pour les familles.

Par conséquent, il est proposé une somme de 77 € pour la formation de chacun de ces enfants pour l'année scolaire 2024/2025,

Extrait de délibération n°22-2025 du 21 mars 2025, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le montant de la subvention à verser à la MFR de la commune de Coublevie ainsi que celle de Vif fixée à 77 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **25 MARS 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.